



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE

AIDES AUX FAMILLES

2024



caf.fr

PRÉAMBULE

Les Caf sont des organismes privés assurant une mission de service public. Actrices essentielles de la solidarité nationale mobilisées au service des familles, les Caf ont pour mission d'aider les familles via le versement de prestations familiales et par une politique d'action sociale donnant lieu à des aides extra légales aux allocataires et aux partenaires.

Les priorités des Caf sont :

- *L'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne ;*
- *L'accueil du jeune enfant ;*
- *L'accès au logement ;*
- *La lutte contre la précarité.*

Parmi ces priorités, le soutien des familles dans leur vie quotidienne est une volonté forte des Caf. Pour cela, elles développent l'action sociale :

- ***sous forme d'aides individuelles*** (chaque Caf décidant de ces aides et définissant localement ses critères d'attribution) ;
- ***et par des subventions accordées à des partenaires*** (communes, associations, et entreprises) qui développent des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles (crèches, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants-parents, centres sociaux...).

Le budget d'action sociale est mobilisé au niveau national et est en partie redistribué sous forme de dotations aux Caf. Au-delà du socle national, les Caf choisissent les aides qu'elles proposent à leurs allocataires en fonction des spécificités de leur territoire. Il est à noter que les aides en action sociale ne sont pas constitutives d'un droit, elles n'ont donc pas de caractère obligatoire. Cependant, les conditions sont définies de telle sorte que grâce à des prévisions rigoureuses, les aides prévues au règlement intérieur d'action sociale puissent être honorées.

Ces aides sont accordées après vérification qu'elles correspondent à un service considéré comme utile à la population et dans la limite des crédits disponibles. Elles sont encadrées par des crédits votés, chaque année, par le Conseil d'administration et approuvées par les autorités de tutelle.

LES MODALITÉS EN CAS DE CONTESTATION DU RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE DES CAF

Les contestations au présent règlement sont à adresser à la direction de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre, par simple lettre, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision (art L 122-1 du Code de la sécurité sociale). Elles sont examinées par la Commission d'offre globale de service ou directement par le Conseil d'administration.

INFOS PRATIQUES

Les bénéficiaires

Les allocataires de la Caf de l'Indre qui ont au moins un enfant à charge de moins de 21 ans au sens des prestations familiales.

Les allocataires de la Caf de l'Indre, percevant au moins l'une des prestations suivantes :

- Allocation d'éducation enfant handicapé ;
- Allocations familiales ;
- Aide au logement familial (allocation logement ou aide personnalisée au logement) ;
- Allocation de rentrée scolaire ;
- Allocation de soutien familial ;
- Complément familial ;
- Prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base, complément d'activité, complément mode de garde) ;
- Prime à la naissance (y compris en cas d'adoption) ;
- Prime d'activité (PPA) seule ou aide personnalisée au logement (APL) seule pour les allocataires ayant un seul enfant à charge ;
- L'allocation forfaitaire décès d'enfant.

Les allocataires étant ressortissants du régime général de la Sécurité sociale y compris les régimes intégrés (agents de l'État, de La Poste, de France Télécom, Edf, Gdf, Sncf, Ratp).

Les allocataires ayant un QF ≤ 800 € à l'exception de l'aide au décès d'un membre du foyer, l'aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre, et les aides aux assistant(e)s maternel(le)s. En cas de garde alternée justifiée, les aides peuvent être attribuées à chacun des deux parents.

Les conditions de ressources

Pour obtenir le bénéfice de certaines aides de la Caf, il est tenu compte du quotient familial et/ou de la moyenne économique connu(s) au moment du traitement de la demande.

1 - CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le mode de calcul du quotient familial est déterminé selon la formule suivante préconisée par la Cnaf :

$$\frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources imposables de l'année de référence} \\ \text{du ou des parents} \\ + \\ \text{les prestations mensuelles versées par la Caf} \end{array}}{\text{Nombre de parts (1)}}$$

(1) Calcul du nombre de parts

- couple ou personne isolée	: 2
- 1er enfant à charge	: 0,5
- 2ème enfant à charge	: 0,5
- 3ème enfant à charge	: 1
- Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé bénéficiaire de l'Aeeh*	: 0,5
(*Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	

Les allocataires peuvent connaître leur quotient familial via le site www.caf.fr/espace « Mon compte ».

2 - CALCUL DE LA MOYENNE ÉCONOMIQUE

Pour obtenir le bénéfice d'aides exceptionnelles de la Caf, il est tenu compte de la moyenne économique :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Ressources des 3 derniers mois précédant la demande} \\ - \\ \text{Loyer de base hors charges} \\ + \\ \text{Prestations familiales} \end{array}}{\text{Nombre de personne(s) à charge du foyer}}$$



Sommaire

p. 7-10

AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE & AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

- [p.7 - Prêt à l'équipement mobilier, ménager, informatique](#)
- [p.8 - Subventions et prêts d'honneur \(frais de cantine, réparation de voiture, situations exceptionnelles\)](#)
- [p.9 - Aide au rétablissement de la vie familiale suite à décès d'un conjoint ou d'un enfant](#)
- [p.9 - Prêt d'honneur « caravane »](#)
- [p.10 - Aide à domicile](#)

p. 12

AIDES AUX JEUNES

- [p.12 - Aides à la formation Bafa / Bafd](#)

p. 14-17

AIDES AUX VACANCES

- [p.14 - Aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre](#)
- [p.15 - Aides aux séjours en camping et en village de vacances et aide au transport](#)
- [p.16 - Aide aux départs en vacances familiales accompagnées](#)
- [p.17 - Aide aux vacances en placement familial](#)

P. 19

AIDES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- [p.19 - Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil](#)
- [p.19 - Prime d'installation](#)

ANNEXES : RÈGLEMENTS ET FORMULAIRES COMPLÉMENTAIRES

AIDES A LA VIE QUOTIDIENNE ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

- Demande de prêt 2024 pour l'achat d'équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique
- Demande de subvention pour l'achat d'équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique
- Règlement 2024 prêt à l'équipement ménager, mobilier, informatique
- Demande de subvention ou de prêt d'honneur
- Demande d'aide au rétablissement de la vie familiale suite à décès d'un conjoint ou d'un enfant

AIDES AUX VACANCES

- Règlement aide aux vacances familles 2024
- Règlement aide aux vacances sociales 2024
- Règlement de l'aide aux séjours 2024 et demande de financement de l'aide aux séjours 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF

AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE & AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Prêt à l'équipement mobilier et/ou ménager et/ou informatique	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 85 % de l'achat dans la limite de 1 000 € maximum avec un reste à charge pour la famille de 15 % minimum.
Subventions et prêts d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. • Moyenne économique ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75 % de la dépense dans la limite de 1 000 € maximum avec un reste à charge pour la famille de 25 %.
Aide en cas du décès d'un membre du foyer	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de QF maximum exigé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pouvant s'élever jusqu'à 4 000 €.
Prêt d'honneur « Caravane »	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75% de l'achat dans la limite de 1 067 €.
Aide à domicile		<ul style="list-style-type: none"> • Participation familiale selon un barème dégressif en lien avec le QF.

AIDES AUX JEUNES

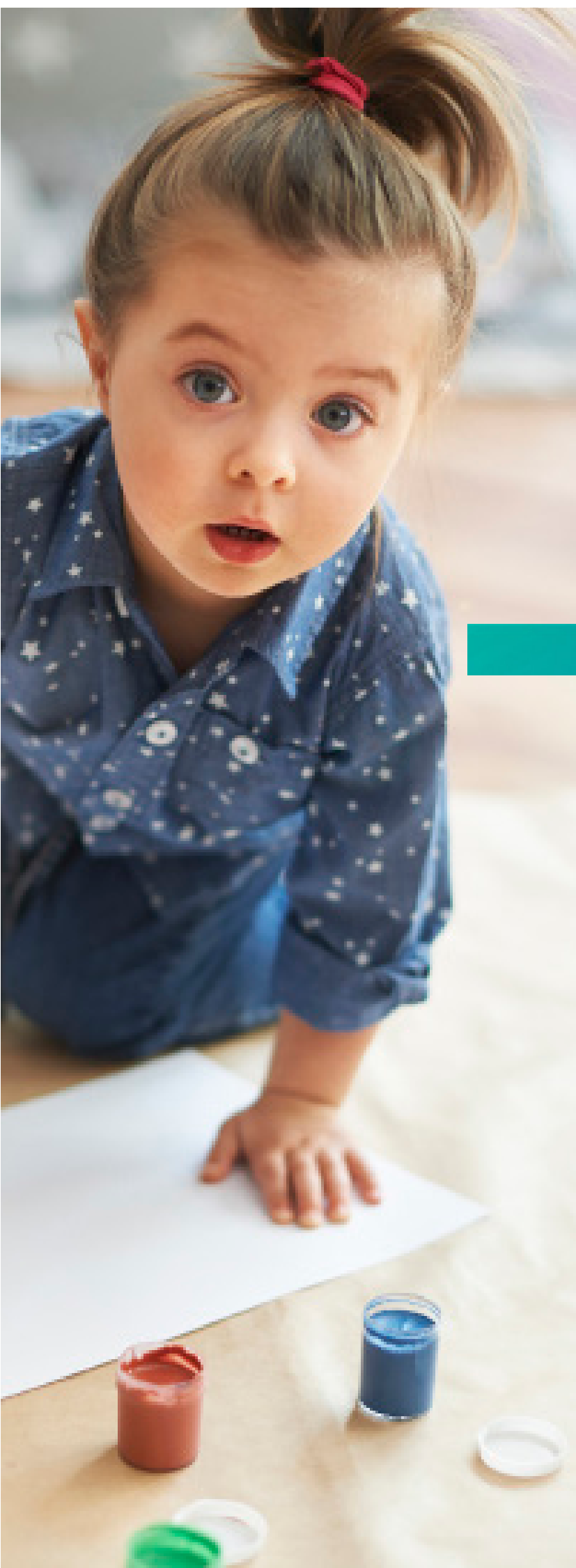
Aide nationale à la formation BAFA	<ul style="list-style-type: none"> • Être allocataire ou non. • Résider dans l'Indre. 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 €
Aide locale à la formation BAFA / BAFD	<ul style="list-style-type: none"> • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • une aide maximale de 650 € suivant le coût de la formation

AIDES AUX VACANCES

Aides aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants participants au séjour de la collectivité ou association organisatrice • Le séjour doit être déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) • Pas de QF maximum exigé 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 € par jour et par enfant x 99 % (taux de régime général) • 30 € par jour et par enfant en situation de handicap x 99 % (taux de régime général). • 400 € de bonus «Aide au transport» pour tout séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence
Aide aux séjours en camping et village de vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Être allocataire en janvier 2024 • Avoir un ou des enfants nés entre 01/01/2006 et le 31/12/2023 • QF ≤ 800 € 	<ul style="list-style-type: none"> • QF 0 à 600 € : 60 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée). • QF 601 à 800 € : 45% coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée).
Aide au transport (en complément de l'aide aux séjours en camping et village de vacances)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un séjour réservé auprès d'un partenaire labellisé VACAF, le séjour doit être confirmé (versement d'arrhes ou acomptes) et non annulé. • Séjour réalisé entre le 8/07 et le 31/08 • QF ≤ 800 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une distance comprise entre 200 et 400 km, le montant est de 100 €. • Pour une distance supérieure à 400 km, le montant est de 200 €.
Aide aux départs en vacances familiales accompagnées	<ul style="list-style-type: none"> • Être allocataire en janvier 2024 • Avoir un ou des enfants nés entre 01/01/2006 et le 31/12/2023 • QF ≤ 800 € 	<ul style="list-style-type: none"> • QF 0 à 600 € : 85 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée). • QF 601 à 800 € : 50 % coût d'une semaine (montant plafonné voir fiche détaillée).

AIDES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Prime d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • Être agréé(e) pour la première fois • Avoir suivi la formation obligatoire avant tout accueil d'un premier enfant • Justifier de deux mois effectifs d'activité • Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire par jour • Formuler la demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément (hors renouvellement ou extension) • Être inscrit(e) sur le site internet www.monenfant.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la prime est de 1 200 €
Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter des travaux en lien avec l'exercice des fonctions d'assistant(e) maternel(le) • Être agréé(e) ou en cours d'agrément • Exercer les fonctions d'assistant(e) maternel(le) au sein de son domicile ou d'un local adapté pour une activité en maison d'assistant(e) maternel(le) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant maximal du prêt pouvant être accordé s'élève à 10 000 € dans la limite de 80 % des dépenses engagées.



AIDES

à la vie quotidienne
et à l'amélioration
du cadre de vie

Prêt à l'équipement mobilier, ménager, informatique

OBJECTIF

Rendre possible, pour les familles à revenus modestes, l'équipement de première nécessité de leur logement (mobilier et/ou ménager et/ou informatique).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

Prêt destiné à financer l'achat des biens suivants dans la limite des plafonds précisés ci-dessous (plafond par article) :

50 €	Chaise • Tabouret
80 €	Micro-ondes • Imprimante
100 €	Aspirateur • Hotte d'aération • Lit 1 place (cadre + chevet) • Bureau • Siège de bureau
150 €	Table
200 €	Chauffe-eau • Lit 2 places (cadre + chevets) • Lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets) • Matelas 1 place • Commode • Armoire • Buffet • Élément de cuisine
300 €	Lave-vaisselle • Sommier 1 place • canapé destiné au couchage
400 €	Four traditionnel • Cuisinière ou gazinière • Poêle • Sèche-linge • Réfrigérateur • Congélateur • Matelas 2 places • Sommier 2 places • Ordinateur ou Tablette
500 €	Lave-linge
600 €	Lave-linge séchant

- Montant maximum du prêt : 1 000 € (dans la limite de 85 % du montant total du devis et en fonction des plafonds définis par article dans le tableau ci-dessus).
- La famille doit s'acquitter de 15 % minimum du montant de l'achat.
- Montant versé directement au commerçant.
- Possibilité donnée aux familles d'obtenir plusieurs prêts dans l'année (de date à date par rapport à la première demande) dans la limite de 1 000 € par an.
- L'achat ne doit pas être réalisé avant l'acceptation du prêt.
- L'achat est destiné à l'équipement de la résidence principale ou d'un hébergement indépendant à titre gracieux.
- L'achat d'équipement ménager peu énergivore est conseillé.

Cas particuliers :

- La contribution du bénéficiaire peut être ramenée à 5 % sur demande motivée au regard de la situation pour l'achat d'un appareil ménager en urgence (four, gazinière, équipement de chauffage, lave-linge et réfrigérateur).
- En cas de procédure de surendettement, le prêt ne peut être accordé. Seul un droit à une subvention peut être attribué sur demande faite par un travailleur social ; le quotient familial doit être inférieur ou égal à 800 € et la moyenne économique ne doit pas dépasser 800 €.
- Le matériel informatique pourra faire l'objet d'une subvention de la même manière que l'équipement ménager ou mobilier
- La subvention destinée au mobilier ménager informatique peut-être cumulable avec un autre dispositif
- L'achat simultané de plusieurs matériels et mobiliers est possible : possibilité d'achat d'une ou plusieurs tablettes / ordinateurs, dans la limite du nombre d'enfants présents au foyer et âgés de plus de 3 ans ; possibilité d'achat simultané de plusieurs matériels (par exemple deux lave-linge), dans le cas d'une famille nombreuse par exemple et sur demande motivée du besoin.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- La famille doit déposer une demande de prêt à l'aide de l'imprimé « demande de prêt équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique », disponible à la Caf, accompagné du ou des devis des équipements choisis.
- Un accord est ensuite envoyé à la famille par courrier accompagné d'un contrat de prêt.
- À réception de ce contrat, la Caf procède à l'envoi de l'autorisation d'achat à remettre au commerçant après respect d'un délai de rétractation de 14 jours.
- Le commerçant délivre le matériel après avoir encaissé la participation de la famille.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Remboursement en 12 mensualités par prélèvement sur les prestations familiales mensuelles (avec accord de l'allocataire).
- À titre exceptionnel et sur demande motivée, le remboursement peut se faire en 18 mensualités.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement du prêt à l'équipement ménager mobilier informatique.

Demande de prêt pour l'acquisition d'appareils ménagers et/ou d'équipement mobilier et/ou de matériel informatique.

Demande de subvention pour l'achat d'équipement ménager et/ou mobilier et/ou informatique.

Subventions et prêts d'honneur

FRAIS DE CANTINE, RÉPARATION DE VOITURE, SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

OBJECTIF

Soutenir les familles bénéficiaires d'action sociale confrontées à des événements exceptionnels, ayant provoqué un déséquilibre de leur budget

LES BÉNÉFICIAIRES

- Familles avec au moins un enfant à charge et avec un quotient familial ≤ 800 €.
- Familles avec une moyenne économique ≤ 800 €.
- Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Apl et/ou Prime d'activité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les subventions et / ou prêts d'honneur peuvent être demandés pour des situations particulières rendant difficile la prise en charge des frais de vie quotidienne liés aux enfants (perte, diminution ou insuffisance de revenus / accident ou imprévu entraînant des charges exceptionnelles) ou nécessitant l'utilisation d'un véhicule.

FRAIS DE CANTINE : Les prestations familiales sont destinées à couvrir les dépenses d'entretien des enfants, dont les frais de cantine. C'est pourquoi, malgré leur caractère incessible et insaisissable, le législateur a prévu que les prestations familiales peuvent être retenues par opposition, pour régler des frais de cantine en école élémentaire.

L'aide est consentie après vérification : de l'existence ou non d'une opposition sur prestations et suite donnée

; des raisons de l'impossibilité de mettre en place un apurement ; des justificatifs de la reprise du paiement depuis l'impayé.

Aucune aide ne sera accordée si le paiement des frais de cantine a été interrompu.

RÉPARATION DE VÉHICULE : L'aide peut être accordée à tout allocataire familial, justifiant d'une situation particulière rendant difficile la prise en charge des frais de réparation de son véhicule. Il est impératif de fournir un justificatif de la dépense.

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES : Les autres motifs rendant difficile la prise en charge des frais de vie quotidienne liés aux enfants seront étudiés au cas par cas par la Caf.

MONTANT DE L'AIDE

- L'aide s'élève à 75 % de la dépense au maximum, dans la limite de 1 000 €.
- Les prêts sont accordés sans intérêts.
- Une seule aide par an et par famille.

L'aide est attribuée sous forme de prêt ou de subvention selon la moyenne économique du demandeur :

- Moyenne économique ≤ 600 € ► Subvention
- Moyenne économique ≥ 601 € et ≤ 800 € ► Prêt
- Moyenne économique > 800 € ► Aucune aide attribuée

Les différentes règles de l'accord des subventions et prêts :

- Une contribution systématique de 25 % par la famille.
- Pas d'aide attribuée si un autre financement Caf est prévu pour le même objet.
- Un recours aux voies réglementaires doit être effectué avant de faire la demande d'aide subventions et prêts d'honneur.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Pour une aide sous forme de prêt : les remboursements sont directement prélevés sur les prestations familiales après autorisation de l'allocataire
- Pour une aide sous forme de subvention : aide versée directement au prestataire. En cas de situation exceptionnelle, l'aide peut être versée directement à l'allocataire sur présentation d'une facture acquittée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande de subvention ou de prêt d'honneur (frais de cantine, réparation de voiture, prêt d'honneur « caravane », autres motifs).

Aide au rétablissement de la vie familiale suite à un décès d'un conjoint ou d'un enfant

OBJECTIF

Aider exceptionnellement une famille lors du décès d'un membre du foyer (parent ou enfant vivant dans le même foyer au moment du décès).

LES BÉNÉFICIAIRES

- **Famille avec au moins un enfant à charge.**
- **Pas de QF maximum exigé.**
- **Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Apl et/ou Ppa et/ou parent ou enfant de moins de 20 ans ou de moins de 21 ans pour les bénéficiaires d'une aide au logement uniquement.**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

- Peuvent faire l'objet de l'aide les factures liées aux frais d'obsèques : aide versée directement aux services de pompes funèbres ou l'aide est versée à l'allocataire si la facture a été acquittée, ainsi que les dépenses moins normées générées par l'événement : frais de garde, déménagement, accompagnement psychologique, perte de salaire...(les factures doivent obligatoirement être annexées à la demande).
- Il sera systématiquement demandé pour le décès d'un parent, s'il y a droit ou non au capital décès ou autre prise en charge.
- Montant de l'aide : Jusqu'à 4 000 € par famille pour le décès d'un membre du foyer avec un plafond maximum de 2500 € pour les frais d'obsèques. En tant que de besoin, la somme restante après paiement des frais d'obsèques permettrait d'accompagner la famille et de faire face à des dépenses moins normées et plus difficilement prévisibles.

Néanmoins, 4 situations particulières peuvent également ouvrir droit à cette aide :

- Possibilité de verser l'aide à la personne recueillant le ou les enfant(s) : ascendants / descendants / co-latéraux ou ex-conjoint.
- Possibilité de verser l'aide à un ayant droit majeur (au mois du décès), d'un allocataire à titre familial qui décède.
- Dans le cas d'un parent mineur dont un enfant décède, possibilité de verser l'aide au tiers recueillant le parent.
- Possibilité de verser l'aide aux parents dont l'enfant est né sans vie (s'il ouvrait droit à la prime à la naissance).

Cette aide peut être versée dans les 12 mois qui suivent l'événement.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande d'aide au rétablissement de la vie familiale suite à un décès d'un conjoint ou d'un enfant.

Prêt d'honneur « caravane »

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

OBJECTIF

Aider les familles des gens du voyage à financer l'acquisition d'une caravane pour leur assurer des conditions de logement favorables (camping-car exclu).

LES BÉNÉFICIAIRES

- **Familles avec au moins un enfant à charge.**
- **Familles avec un quotient familial \leq à 800 €.**
- **Familles allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou Allocation personnalisée au logement et/ou Prime d'activité.**

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET MONTANT DE L'AIDE

La demande de prêt est étudiée si les documents suivants sont fournis :

- les justificatifs de la dépense,
- le Rib du vendeur,
- un plan de financement,
- une évaluation sociale transmise par le travailleur social.

Le montant de l'aide s'élève à 75 % de la dépense, plafonnée à 1 067 € maximum sans intérêt.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour toute demande, la famille doit rencontrer un travailleur social qui transmettra le dossier de demande d'aide à la Caf avec les pièces justificatives.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Demande de subvention ou de prêt d'honneur

Aide à domicile

OBJECTIF

L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire et préventive, destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

LES BÉNÉFICIAIRES

L'aide est dispensée au bénéfice de familles allocataires du régime général des allocations familiales qui répondent à l'un des critères de prise en charge Cnaf dont la liste est précisée ci-dessous :

- Grossesse dont grossesse pathologique
- Naissance ou adoption (y compris multiple)
- Décès d'un enfant
- Famille nombreuse
- Maladie ou hospitalisation ponctuelle d'un enfant ou d'un parent
- Famille recomposée
- Accompagnement d'un mono parent vers l'insertion

MOTIFS D'INTERVENTION

Il existe deux niveaux d'intervention individuelle selon le degré de la difficulté :

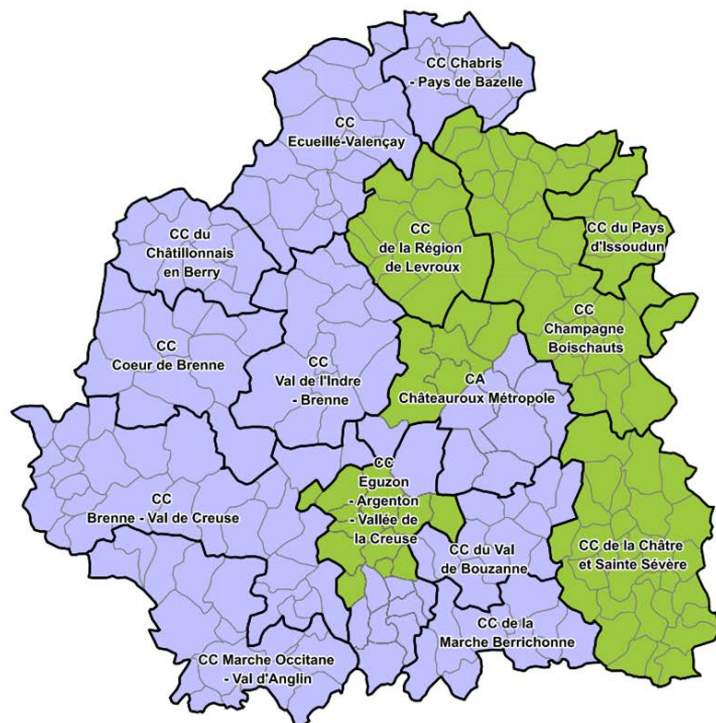
Niveau 1 - Intervention assurée par un(e) auxiliaire de vie sociale : Elle intervient pour permettre la continuité de la prise en charge des enfants en cas d'incapacité des parents à assurer les tâches matérielles quotidiennes du foyer.

Niveau 2 - Intervention assurée par un(e) technicien(e) d'intervention sociale : Il intervient lorsque les parents ont besoin momentanément d'un soutien pour reprendre leurs responsabilités parentales.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Deux associations conventionnées interviennent sur le département.
Les demandeurs s'adressent directement à l'association conventionnée de leur secteur, qui a délégation pour prendre décision sur une prise en charge.

-  Fédération départementale ADMR
16 Rue Grande
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 07 78 89 - Mail : info.fede36@admr.org
-  Association Aide aux familles à domicile
5 bis Avenue Bernard Louvet
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 34 14 10 - Mail : contact@afd36.fr



- La catégorie du professionnel intervenant au domicile des familles ainsi que la durée maximum d'intervention sont définies en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille.
- Les associations doivent appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf.
- La participation financière des familles est obligatoire et dégressive selon le quotient familial.



AIDES

aux jeunes



Aides à la formation BAFA (aide nationale Cnaf et aide locale Caf de l'Indre)

Aide à la formation BAFD (aide locale Caf de l'Indre)

OBJECTIF

Soutenir la qualification des animateurs / directeurs chargés d'encadrer, à titre non professionnel et occasionnellement, des enfants et adolescents en centre de vacances et de loisirs • Aider les jeunes à s'impliquer dans la vie d'un quartier, d'une commune, auprès des enfants et des jeunes.

LES BÉNÉFICIAIRES

L'aide nationale Bafa est versée aux personnes résidant dans l'Indre, allocataires ou non. L'aide locale Bafa/Bafd de la Caf de l'Indre est versée sous conditions de ressources (QF inférieur à 800 €).

MONTANT DE L'AIDE

La Caf de l'Indre prend en charge une partie des frais de formation des jeunes qui préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / de Directeur. L'aide est versée sous forme d'un forfait lors de la session d'approfondissement ou de qualification.

• L'aide nationale Bafa :

Le montant de l'aide s'élève à 200 €, aide ouverte à tous sans conditions de ressources.

• L'aide locale Caf de l'Indre Bafa / Bafd :

Selon le coût de la formation, et dans la limite de 650 €, un complément d'aide peut être attribué sur condition de ressources (QF inférieur à 800 €).

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée directement au bénéficiaire sur justificatif de son paiement du coût de la formation.

- Bafa : deux versements selon éligibilité à l'aide locale (aide nationale + aide locale)
- Bafd : un versement unique (aide locale)

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

La demande d'aide est étudiée après envoi du formulaire « Bafa : demande d'aide à la formation » complétée, dans un délai maximum de trois mois après l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.



À savoir : des aides locales peuvent exister au niveau des communes. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie.



DÉMARCHES

- **Formulaires Bafa / Bafd à télécharger sur www.caf.fr :**
[Onglet Allocataires > Ma Caf > Vie personnelle \(s'informer sur les aides\) > Bafa / Bafd](#)
- **Formulaires à retourner à la Caf de l'Indre**
193 avenue de la Châtre 36009 CHÂTEAUROUX CEDEX



AIDES

aux vacances

Aide aux séjours portés par des collectivités ou associations de l'Indre

OBJECTIF

Favoriser les vacances des jeunes via les collectivités ou associations implantées dans l'Indre, et favoriser l'accueil des enfants ou adolescents en situation de handicap.

LES BÉNÉFICIAIRES

- L'aide concerne tous les enfants participant au séjour de la collectivité ou association organisatrice ;
- Pas de quotient familial maximum exigé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Modalités relatives à l'organisateur du séjour

Collectivités, associations implantées dans l'Indre (clubs sportifs, associations culturelles, association d'éducation à la jeunesse...)

Modalités relatives au séjour

- Application d'un taux de régime général fixe de 99 % ;
- Le séjour doit être déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) ;
- La durée du séjour peut être de 1 à 14 nuits (15 journées maximum) ;
- Pas de condition de distance (le séjour peut se dérouler dans le département, hors département ou à l'étranger) ;
- Le séjour ne doit pas obligatoirement être rattaché à un Accueil de loisirs ;
- Pour bénéficier de l'aide revalorisée, les enfants ou adolescents en situation de handicap, doivent être bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

MODALITÉS DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

- 20 € par jour et par enfant / 30 € par jour et par enfant en situation de handicap ;
- 400 € de bonus « aide au transport », pour tout séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative.

FORMULE DE CALCUL

- Nbre d'enfants participant au séjour x nbre de jours du séjour x montant du forfait de 20 € x 99 % (taux de régime général)
- Nbre d'enfants en situation de handicap participant au séjour x nbre de jours du séjour x montant du forfait 30 € x 99 % (taux de régime général).
- Bonus Aide au transport de 400 € (forfait unique) pour les séjours se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative du partenaire.

CUMUL DES AIDES

- L'aide peut être cumulée à la Prestation de service Alsh (Accueil de loisirs sans hébergement).
- L'aide ne peut être versée pour un séjour déjà inscrit et financé dans le cadre d'une Convention territoriale globale.
- L'aide ne peut être cumulée à un financement Caf « Propulsez-vos projets », en revanche elle est cumulable à des financements « Propulsez-vos projets » SDJES et MSA.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Un formulaire de demande doit être complété par les collectivités et associations. Il doit être retourné dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour, par souci d'équité de traitement, et pour permettre d'en fluidifier le traitement administratif et d'ajuster les enveloppes budgétaires nécessaires.
- Le séjour doit se dérouler pendant la période des vacances scolaires, sauf cas partulier (exemple : fermeture des écoles sur une période scolaire durant les périodes d'examen) > Fournir le justificatif de l'établissement scolaire.
- Le versement de cette aide est effectué au partenaire organisateur du séjour.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux séjours et demande de financement de l'aide aux séjours 2024

INFORMATIONS

Les services de la Caf se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Aide aux séjours en camping et en village de vacances

OBJECTIF

Favoriser les vacances en famille.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide est consentie pour des séjours :

- En village de vacances ou en camping labellisés auprès du services VACAF ;
- De 2 semaines maximum par famille et par an.

Pour respecter l'obligation scolaire, les séjours financés pour les enfants à partir de 3 ans doivent se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires.

Les séjours auprès d'un particulier ou d'une agence de location ne sont pas financés.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les familles avec un ou des enfants à charge né(s) entre le 01/01/2006 et le 31/12/2023 qui, en janvier 2024 :

- Sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl et/ou le Rsa ou Prime d'activité.
- Disposent d'un quotient familial ≤ 800 €.

Sur demande : Le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31/08/2024, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, chômage indemnisé et arrivée d'un enfant au foyer.

MONTANT DE L'AIDE

- **Pour un quotient familial entre 0 et 600 € :** 60 % du coût d'une semaine plafonné à :
270 € pour les familles de 1 et 2 enfants • 360 € pour les familles de 3 enfants et plus
- **Pour un quotient familial entre 601 et 800 € :** 45 % du coût d'une semaine plafonné à :
175 € pour les familles de 1 et 2 enfants • 240 € pour les familles de 3 enfants et plus

Aide complémentaire aux séjours : aide au transport

L'aide au transport peut être attribuée en complément de l'aide aux séjours selon les conditions suivantes :

- Concerne les séjours réalisés entre le 08 juillet et le 31 août,
- Une seule aide au transport sur la période citée,
- Pour un séjour réservé auprès d'un partenaire labellisé VACAF, le séjour doit être confirmé (versement d'arrhes ou acomptes) et non annulé.

Aide forfaitaire fixe pour un séjour, modulée en fonction de la distance :

- Pour une distance comprise entre 200 et 400 km, le montant est de 100 €.
- Pour une distance supérieure à 400 km, le montant est fixé à 200 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la Caf est directement gérée par le service VACAF f et réglée à l'organisateur du séjour qui facture la différence à la famille. L'aide au transport est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire dans le mois qui précède le début de son séjour. L'allocataire n'a aucune démarche particulière à effectuer pour bénéficier de l'aide au transport. En cas de non réalisation du séjour, la Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée au bénéficiaire.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

- Consulter la liste des structures agréées : www.vacaf.org
- Se munir de son numéro d'allocataire et effectuer la réservation via le lien du site VACAF vers l'organisme de réservation ou contacter directement le camping ou le village de vacances. Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'aide Avf (aide vacances familiales).
- **Assurez-vous, avant votre départ que l'organisateur a bien enregistré le séjour et déduit l'aide de la Caf. (Voir justificatif fourni par le camping).**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux vacances (séjours en camping et en village de vacances).

Aide aux départs en vacances familiales accompagnées

OBJECTIF

L'aide aux vacances familiales avec accompagnement social de la Caf permet le départ en vacances des familles rencontrant des difficultés et ayant besoin d'un accompagnement social particulier. Cette aide permet de rendre les familles actrices de leurs projets de vacances et les aider à partir de manière plus autonome les années suivantes.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les familles bénéficiant d'un accompagnement de professionnels pour organiser un séjour collectif de vacances avec leur(s) enfant(s).
- Les familles avec un ou des enfants à charge nés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2023 qui, en janvier 2024, sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou Prime d'activité.
- Les familles avec un quotient familial ≤ 800 €.

Sur demande : le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31/08/2024, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, chômage indemnisé et arrivée d'un enfant au foyer.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'aide est consentie pour des séjours :

- De vacances déclarés et agréés VACAF, organisés avec le soutien d'un équipement social, pour lesquels les bénéficiaires doivent participer à une préparation en amont avec une recherche d'autofinancement,
- De 2 semaines maximum financées par famille et par an, avec possibilités de départs collectifs ou individuels.

MONTANT DE L'AIDE

Pour un quotient familial entre 0 et 600 €

85 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 500 euros pour les familles de 1 et 2 enfants
- 550 euros pour les familles de 3 enfants et

Pour un quotient familial entre 601 ou 800 €

50 % du coût d'une semaine plafonné à :

- 300 euros pour les familles de 1 et 2 enfants
- 320 euros pour les familles de 3 enfants et

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la Caf est directement gérée par le service VACAF et réglée à l'organisateur du séjour qui facture la différence à la famille.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Les projets soutenus sont ceux élaborés avec des structures de proximité, qui inscrivent elles même les familles auprès d'un organisateur de vacances choisi dans la liste de ceux labellisés VACAF.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN ANNEXE

Règlement de l'aide aux vacances familiales accompagnées (départs en vacances familiales accompagnées).

Aide aux vacances en placement familial

OBJECTIF

Accueil d'enfant(s) reposant sur une logique de solidarité avec l'encadrement par une association (Secours Catholique).

LES BÉNÉFICIAIRES

- Familles avec au moins un enfant à charge.
- Familles avec un quotient familial ≤ 800 €.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- L'aide est consentie pour un séjour de 4 à 17 nuitées maximum.
- La famille accueillante doit avoir reçu un agrément délivré par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports)

MONTANT DE L'AIDE

16 € par nuitée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est directement versée à l'organisateur du séjour.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Se renseigner auprès du Secours Catholique de l'Indre, organisateur de séjours pour le département de l'Indre.





AIDES

aux assistant(e)s
maternel(le)s

Prime d'installation

OBJECTIF

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s d'acquérir du matériel de puériculture afin de les aider dans l'exercice de leur profession.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Être agréé(e) pour la première fois,
- Avoir suivi la formation obligatoire avant tout accueil d'un premier enfant,
- Justifier de deux mois effectifs d'activité,
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire par jour,
- Formuler la demande dans un délai d'1 an à compter de la date du premier agrément (hors renouvellement ou extension) ;
- Être inscrit(e) sur le site internet www.monenfant.fr

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la prime s'élève à 1 200 € .

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il vous suffit de compléter l'imprimé « Demande de prime d'installation pour un assistant maternel nouvellement agréé » et de le retourner à la caisse d'Allocations familiales de l'Indre, accompagné des pièces justificatives. Toute demande doit être formulée dans un délai d'1 an à compter de la date de l'agrément.

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

OBJECTIF

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s l'exécution de travaux visant à améliorer l'accueil, la santé, la sécurité des enfants accueillis en lien avec l'obtention, la mise en œuvre, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Exécuter des travaux en lien avec l'exercice des fonctions d'assistant(e) maternel(le),
- Être agréé(e) ou en cours d'agrément,
- Exercer les fonctions d'assistant(e) maternel(le) au sein de son domicile ou d'un local adapté pour une activité en maison d'assistant(e) maternel(le).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximal du prêt pouvant être accordé s'élève à 10 000 € dans la limite de 80 % des dépenses engagées.



INFORMATIONS

Les services de la Caf se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

ANNEXES



Les services de la Caf se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

DEMANDE DE PRET 2024

ACHAT D'EQUIPEMENT MENAGER ET/OU MOBILIER ET/OU INFORMATIQUE

à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

Numéro de dossier

Nom et prénom de l'allocataire

.....

Nom et prénom du conjoint

.....

Adresse

.....

.....

N° de téléphone

.....

Pour quel(s) motif(s) faites-vous cette demande de prêt ?

- Appareil ou mobilier usagé
- Acquisition pour changement de situation familiale (naissance, séparation...)
- Acquisition pour absence de l'appareil et/ou du mobilier souhaité
- Autre(s) : précisez

.....



Achat(s) envisagé(s)

Cette demande de prêt doit impérativement être présentée avant votre/vos achat(s)

Article(s) choisi(s)

Montant total du devis

€

Joindre un devis chiffré et détaillé, établi par le commerçant

Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?

OUI N° du dossier

NON

En cas de procédure de surendettement, il n'est pas possible d'attribuer un prêt. Par contre, vous pouvez bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'appareil(s) ménager et/ou d'équipement mobilier en rencontrant un travailleur social qui complètera avec vous la demande de subvention.

ⓘ Attention, la Caf se réserve le droit de demander tout justificatif et vérifier les éléments indiqués dans votre demande.

L'emprunteur est-il sous mesure de tutelle ?

OUI NON

Dans le cas où l'emprunteur est sous mesure de tutelle, la demande est soumise à la signature du tuteur.

Attention : un prix plafond par unité de bien est appliqué (voir la liste des plafonds par article ci-dessous).

J'ai pris connaissance du règlement intérieur concernant l'attribution des prêts ménager, mobilier et informatique de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre.

Je sollicite (nous sollicitons), de la caisse d'Allocations familiales, un prêt pour l'achat du ou des articles désignés ci-dessus, et m'engage (nous nous engageons), à réception de l'accord de la Caf, à verser au commerçant et au comptant, le montant de la différence entre le prix d'achat et le montant du prêt attribué. **Le prêt est valable deux mois à partir de la date de la signature du contrat.**

J'accepte par ailleurs que les mensualités de remboursement soient prélevées sur les prestations familiales.

A le

Signature de l'allocataire et/ou du Conjoint, (et éventuellement du tuteur).

RAPPEL : aucun prêt ne sera accordé si l'achat est effectué avant la réception de l'accord de la Caf.

LISTE DES PLAFONDS PAR ARTICLE :

Attention :

Le montant maximum du prêt est plafonné en fonction de la nature du bien, selon les plafonds ci-dessous :

Mobilier

- ⇒ 50 € pour une chaise ou un tabouret,
- ⇒ 100 € pour un lit 1 place (cadre + chevet), un bureau, un siège bureau enfant,
- ⇒ 150 € pour une table,
- ⇒ 200 € pour un lit 2 places (cadre + chevets), un lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets), un matelas 1 place, une commode, une armoire, un buffet, un élément de cuisine,
- ⇒ 300 € pour un canapé destiné au couchage, un sommier 1 place,
- ⇒ 400 € pour un matelas 2 places, un sommier 2 places.

Ménager

- ⇒ 80 € pour un micro-ondes,
- ⇒ 100 € pour une hotte d'aération, un aspirateur,
- ⇒ 200 € pour un chauffe-eau,
- ⇒ 300 € un lave-vaisselle,
- ⇒ 400 € pour un four traditionnel, une cuisinière ou une gazinière, un poêle, un réfrigérateur, un congélateur, un sèche-linge,
- ⇒ 500 € pour un lave-linge,
- ⇒ 600 € pour un lave-linge séchant.

Informatique

- ⇒ 80 € pour une imprimante,
- ⇒ 400 € pour un ou plusieurs ordinateurs ou une ou plusieurs tablettes dans la limite du nombre d'enfants au foyer âgés de plus de 3 ans.

Tout achat supérieur au montant du plafond ne pourra pas être pris en charge par le prêt.

Le montant maximum du prêt peut atteindre 1 000 € avec un reste à charge minimum de 15 %.

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT D'EQUIPEMENT MENAGER ET/OU MOBILIER ET/OU INFORMATIQUE

à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

Numéro de dossier

Nom et prénom de l'allocataire

.....

Nom et prénom du conjoint

.....

Adresse

.....

.....

N° de téléphone

.....

Pour quel(s) motif(s) faites-vous cette demande de subvention ?

- Appareil ou mobilier usagé
- Acquisition pour changement de situation familiale (naissance, séparation...)
- Acquisition pour absence de l'appareil et/ou du mobilier souhaité
- Autre(s) : précisez

.....



RESSOURCES DE TOUTE NATURE CONCERNANT TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER
(Perçues au cours des trois mois précédant la demande)

	Mois de	Mois de	Mois de
MONSIEUR			
Salaire net			
Allocation de chômage			
Indemnités journalières			
Pension(s) ou retraite(s)			
Autres ressources (préciser la nature)			
MADAME			
Salaire net			
Allocation de chômage			
Indemnités journalières			
Pension(s) ou retraite(s)			
Autres ressources (préciser la nature)			
ENFANTS OU AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER			
Précisez la nature.....			
.....			
PRESTATIONS CAF .			
Aah, Rsa, Prime d'activité			
(Af, Cf, Paje, Asf, Al, Apl...).....			
TOTAL			

CHARGES MENSUELLES du dernier mois

Loyer net hors charges	
Remboursement prêt accession.....	
Autres charges	
(Précisez la nature, exemple : Edf, prêt, etc)	
TOTAL	

DETTES

Nature	Montant
.....	
.....	
.....	
.....	
TOTAL	

Achat(s) envisagé(s)

Cette demande de subvention doit impérativement être présentée avant l'achat

Article(s) choisi(s)

Montant total du devis €

Joindre un devis chiffré et détaillé, établi par le commerçant

La famille est-elle sous tutelle ? Oui Non

Est-ce qu'un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France ?

OUI N° du dossier NON

ⓘ **Attention, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre se réserve le droit de demander tout justificatif des ressources et charges.**

AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Nom du travailleur social

Date, Signature et cachet

LISTE DES PLAFONDS PAR ARTICLE :

Attention :

Le montant maximum de la subvention est plafonné en fonction de la nature du bien, selon les plafonds ci-dessous :

Mobilier

- ⇒ 50 € pour une chaise ou un tabouret,
- ⇒ 100 € pour un lit 1 place (cadre + chevet), un bureau, un siège bureau enfant,
- ⇒ 150 € pour une table,
- ⇒ 200 € pour un lit 2 places (cadre + chevets), un lit superposé pour 2 enfants (cadres + chevets), un matelas 1 place, une commode, une armoire, un buffet, un élément de cuisine,
- ⇒ 300 € pour un canapé destiné au couchage, un sommier 1 place,
- ⇒ 400 € pour un matelas 2 places, un sommier 2 places.

Ménager

- ⇒ 80 € pour un micro-ondes,
- ⇒ 100 € pour une hotte d'aération, un aspirateur,
- ⇒ 200 € pour un chauffe-eau,
- ⇒ 300 € un lave-vaisselle,
- ⇒ 400 € pour un four traditionnel, une cuisinière ou une gazinière, un poêle, un réfrigérateur, un congélateur, un sèche-linge,
- ⇒ 500 € pour un lave-linge,
- ⇒ 600 € pour un lave-linge séchant.

Informatique

- ⇒ 80 € pour une imprimante,
- ⇒ 400 € pour un ou plusieurs ordinateurs ou une ou plusieurs tablettes dans la limite du nombre d'enfants au foyer âgés de plus de 3 ans.

Tout achat supérieur au montant du plafond ne pourra pas être pris en charge par le prêt.

Le montant maximum du prêt peut atteindre 1 000 € avec un reste à charge minimum de 15 %.



Le prêt à l'équipement ménager mobilier informatique

Objectif

→ *Rendre possible, pour les familles à revenus modestes, l'équipement de première nécessité de leur logement.*

Bénéficiaires

Le prêt s'adresse aux familles réunissant les critères suivants :

- au moins un enfant à charge,
- un quotient familial ≤ 800 €,
- allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale et/ou APL ou RSA ou de la prime d'activité.

Montant de l'aide

Montant du prêt : **1 000 € maximum**, dans la limite de 85 % de l'achat.

La famille s'acquitte de 15 % du montant de l'achat. Cette contribution peut être diminuée jusqu'à 5 % sur demande motivée au vu de la situation pour un achat d'appareil ménager en urgence (gazinière, four, matériel de chauffage, lave-linge, réfrigérateur).

Une seule aide par an et par famille sauf si le premier prêt attribué n'atteint pas 1 000 €, alors un second prêt du montant équivalent à la différence entre 1 000 € et le montant du prêt initial peut être attribué (dans l'année, de date à date par rapport à la date du premier prêt).

Attention : l'achat ne doit pas être effectué avant l'acceptation du prêt.

Conditions d'attribution

❖ Le prêt peut être destiné à l'achat de biens pour la résidence principale et dans le cas d'un hébergement indépendant à titre gracieux, cependant en fonction de la nature du bien, le montant du prêt par unité de bien est plafonné aux montants suivants :

- **50 € pour une chaise ou un tabouret,**
- **80 € pour un micro-ondes, une imprimante**
- **100 € pour un aspirateur, une hotte d'aération, un lit 1 place (cadre + chevet), un bureau, un siège de bureau**
- **150 € pour une table,**
- **200 € pour un chauffe-eau, un lit 2 places (cadre + chevets), un lit superposé pour 2 enfants (cadre + chevets), un matelas 1 place, une commode, une armoire, un buffet, un élément de cuisine,**
- **300 € pour un lave-vaisselle, un sommier 1 place, un canapé destiné au couchage,**
- **400 € pour un four traditionnel, une cuisinière ou une gazinière, un poêle, un sèche-linge, un réfrigérateur, un congélateur, un matelas 2 places, un sommier 2 places,**
- **400 € pour un ou plusieurs ordinateurs ou une ou plusieurs tablettes dans la limite du nombre d'enfants au foyer et âgés de plus de 3 ans,**
- **500 € pour un lave-linge**
- **600 € pour un lave-linge séchant**

- ❖ Il est vivement conseillé d'acquérir des appareils peu énergivores.
- ❖ Dans le cas d'une famille nombreuse et sur avis motivé du travailleur social, possibilité de l'achat simultané de plusieurs appareils (exemple : deux lave-linge).
- ❖ Un nouveau prêt ne peut être accordé avant le remboursement de l'intégralité de la somme versée par la Caf au titre d'un précédent prêt ménager ou mobilier ou informatique.
- ❖ En cas d'urgence pour l'achat d'un appareil ménager (gazinière, four traditionnel, matériel de chauffage, lave-linge et réfrigérateur), deux solutions possibles :

- la famille solde le prêt en cours,
- un second prêt est consenti et le remboursement est différé au mois suivant correspondant à la fin du prêt précédent.

❖ L'avis d'un travailleur social peut être demandé lorsque la dépense envisagée risque de compromettre l'équilibre budgétaire de la famille.

En cas de procédure de surendettement, le prêt ne peut être accordé. Seul un droit à une subvention peut être attribué **pour le ménage, le mobilier et l'informatique**, sous réserve que le quotient familial soit inférieur à 800 € et la moyenne économique inférieure à 800 €. La demande doit être instruite par un travailleur social.

Modalités de remboursement

Le remboursement du prêt s'effectue en **12 mensualités** directement prélevées sur les prestations familiales perçues par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant le versement du prêt. A titre exceptionnel et sur demande motivée, le remboursement peut se faire en 18 mensualités.

Le bénéficiaire a la possibilité de se libérer du prêt du solde restant dû par anticipation.

En cas de séparation ou de divorce, les emprunteurs sont conjointement et solidairement responsables du remboursement du solde du prêt.

Lorsque le droit aux prestations familiales s'interrompt, le bénéficiaire doit s'acquitter par lui-même des sommes restantes dues.

Si le bénéficiaire quitte le département de l'Indre, le certificat de mutation fait état du solde de la créance qui sera récupéré par l'autre Caf.

▹▹ **Clauses particulières**

- ❖ Les articles acquis à l'aide d'un prêt de la Caf ne peuvent pas être vendus ou cédés à quiconque avant le remboursement intégral du prêt.
- ❖ La Caf de l'Indre peut contrôler par tous les moyens qu'elle juge nécessaire, l'utilisation de la somme prêtée.
- ❖ Le Conseil d'Administration de la Caf (ou la commission désignée par lui) détermine l'ordre de priorité d'attribution des prêts compte tenu des disponibilités financières de la Caf de l'Indre.
- ❖ Les demandes de modifications concernant le montant des mensualités en cours de remboursement de prêts sont examinées par la Commission de recours amiable de la Caf de l'Indre.

▹▹ **Procédure**

1. La famille doit déposer une demande de prêt à l'aide de l'imprimé « demande de prêt équipement ménager mobilier informatique », délivré par la Caf, accompagné du devis de l'appareil, du mobilier, du matériel informatique choisi.
2. Un accord est ensuite envoyé à la famille par courrier accompagné d'un contrat de prêt qui a une validité de deux mois. A réception de ce contrat, la Caf procède à l'envoi de l'autorisation d'achat à remettre au commerçant après respect d'un délai de rétractation de 14 jours.
3. Le bénéficiaire peut alors passer commande au fournisseur. Il devra dès lors lui verser le montant de la différence entre le prix d'achat et l'avance consentie par la Caf.
4. Le commerçant délivre le matériel après avoir encaissé la participation de la famille.
5. La Caf règle ensuite directement le commerçant sur présentation de l'original de la facture sur laquelle est mentionné le montant du versement effectué par le bénéficiaire.

Tout changement apporté après acceptation du dossier, concernant soit le fournisseur, soit l'article prévu au devis, doit être signalé à la Caf.

▹▹ **Rappel de calculs**

Calcul du quotient familial

$$\frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources imposables de l'année de référence} \\ \text{du ou des parents} \\ + \\ \text{Les prestations mensuelles versées par la Caf} \end{array}}{\text{Nombre de parts}^{(1)}}$$

Les allocataires peuvent connaître leur quotient familial via le site www.caf.fr /espace « Mon compte ».

⁽¹⁾ Calcul du nombre de part

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge	0,5
2 ^{ème} enfant à charge	0,5
3 ^{ème} enfant à charge	1
Par enfant supplémentaire ou enfant handicapé bénéficiaire de l'AES	0,5

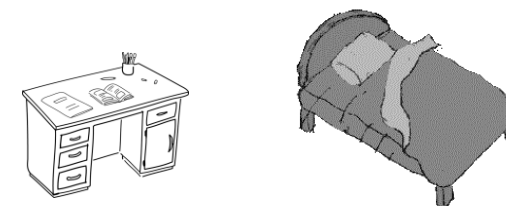
Contact

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE
193 AVENUE DE LA CHATRE
36009 CHATEAUROUX CEDEX

☎ 3230



Prêt à l'équipement
ménager mobilier
informatique





DEMANDE DE SUBVENTION OU DE PRET D'HONNEUR

à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro allocataire

Nom et prénom de l'allocataire

Situation professionnelle

Nom et prénom du conjoint

Situation professionnelle

Nombre d'enfant(s) à charge

Adresse

N° de téléphone

OBJET DE LA DEMANDE

Frais de cantine

Est-ce qu'une demande de récupération sur les prestations familiales a été effectuée par le gestionnaire de la cantine (pour une association par une demande directe à la Caf avec le numéro d'allocataire de la famille, pour une collectivité par le Trésor Public) ?

Oui Non

Depuis l'impayé, la reprise du paiement a-t-elle été effectuée (**obligatoire pour qu'une demande d'aide soit examinée**) ?

Oui Montant réglé Non

A joindre impérativement : justificatif du dernier paiement

Frais réparation de voiture

Autres motifs

Prêt d'honneur « caravane »



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUROUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

**RESSOURCES DE TOUTE NATURE
CONCERNANT TOUTES LES PERSONNES VIVANT AU FOYER
(au cours des trois mois précédant la demande)**

	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>	<i>Mois de</i>
MONSIEUR			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

MADAME			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

ENFANTS OU AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER			
<i>Salaire net</i>			
<i>Allocation de chômage</i>			
<i>Indemnités journalières</i>			
<i>Pension(s) ou retraite(s)</i>			
<i>Autres ressources (préciser la nature)</i>			

PRESTATIONS CAF			
<i>Aah, Rsa, Prime d'activité</i>			
<i>(Af, Cf, Paje, Asf, Al, Apl ...)....</i>			

TOTAL			
--------------	--	--	--

CHARGES MENSUELLES du dernier mois	
<i>Loyer hors charges</i>	
<i>Remboursement pour accession à la propriété ...</i>	
<i>Autres charges</i>	
<i>(préciser la nature, exemple : Edf, crédit, prêt, etc)</i>	
TOTAL	

Avez-vous des dettes ?	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
TOTAL	

Est-ce que la famille a un dossier de surendettement en cours ?

Oui

Non

POUR QUE LA DEMANDE SOIT ETUDIEE, JOINDRE IMPERATIVEMENT LA FACTURE DE LA DEPENSE POUR LAQUELLE L'AIDE EST SOLLICITEE.

EVALUATION SOCIALE

Nom du travailleur social

Date et Signature



DEMANDE D'AIDE AU RETABLISSEMENT DE LA VIE FAMILIALE SUITE A UN DECES D'UN CONJOINT OU D'UN ENFANT

à retourner à la Caf de l'Indre avec le justificatif de la dépense

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro allocataire

Nom et prénom de l'allocataire

Nombre d'enfant(s) à charge

Adresse

EVALUATION SOCIALE

CAPITAL DECES Oui Non

Nom du travailleur social

Date et Signature



CAF 36
193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUX Cedex

☎ 3230
www.caf.fr

REGLEMENT AIDES AUX VACANCES ANNEE 2024

Les aides aux vacances de la caisse d'Allocations familiales sont considérées comme un levier de soutien à la parentalité.

A l'instar des aides d'action sociale de la Caf, cette aide n'est pas constitutive d'un droit. Elle est encadrée par les crédits votés, chaque année, par le Conseil d'Administration de la Caf.

QUI PEUT PRETENDRE AUX AIDES AUX VACANCES

Les familles avec un ou des enfants à charge nés entre le **1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023** qui, en janvier 2024 :

- ⇒ sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou du Revenu de solidarité active (Rsa) ou de la Prime d'activité (Ppa) en janvier 2024,
- ⇒ disposent d'un quotient familial ⁽¹⁾ inférieur ou égal à 800 € en janvier 2024

Sur demande, le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31 août 2024, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, arrivée d'un enfant au foyer, chômage indemnisé.

LES MODALITES DES AIDES AUX VACANCES

Les aides aux vacances sont gérées par le réseau Vacaf, en conséquence, seuls les séjours négociés auprès **d'un organisateur labellisé Vacaf** y ouvrent droit. L'aide aux vacances est déduite directement du coût du séjour par l'organisateur agréé lors de l'inscription.

Pour respecter l'obligation scolaire, les séjours financés pour les enfants de plus de 3 ans doivent se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires.

Les séjours auprès d'un particulier ou d'une agence de location ne sont pas financés.

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES

Cette forme de vacances dénommée « Avf » correspond aux séjours de vacances en famille.

Pour obtenir la liste des organismes agréés (camping, hôtellerie de plein air et villages de vacances) :

☞ Consulter le site internet « vacaf.org »

Montant par semaine

Quotient Familial	Montant forfaitaire par semaine		Droit maximum
	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants et +	
0 à 600 €	60% du coût dans la limite de 270 €	60% du coût dans la limite de 360 €	2 forfaits de 7 nuitées
601 à 800 €	45% du coût dans la limite de 175 €	45% du coût dans la limite de 240 €	

LES CONTROLES

La Caf de l'Indre se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estime nécessaire, soit auprès de l'organisateur, soit auprès de la famille.

En cas de déclaration frauduleuse, le bénéfice de l'aide est supprimé avec demande de remboursement des sommes versées.

(¹) Calcul du Quotient Familial

$\frac{1}{12^{\text{ème}}}$ ressources nettes année 2022 + Prestations Caf de janvier 2024

Nombre de parts

Nombre de parts : 2 pour couple ou isolé + 0,5 par enfant à charge + 0,5 exceptionnelle pour un enfant handicapé et/ou le 3^{ème} enfant

Commission Offre Globale de Service du 21 novembre 2023

REGLEMENT AIDES AUX VACANCES FAMILLES ACCOMPAGNEES ANNEE 2024

Les aides aux vacances familiales de la caisse d'Allocations familiales sont destinées à favoriser les départs en famille, considérées comme un levier de soutien à la parentalité.

A l'instar des aides d'action sociale de la Caf, cette aide n'est pas constitutive d'un droit. Elle est encadrée par les crédits votés, chaque année, par le Conseil d'Administration de la Caf.

QUI PEUT PRETENDRE AUX AIDES AUX VACANCES

Le dispositif Avs (Aide aux vacances sociales) concerne les familles bénéficiant d'un accompagnement de professionnels pour organiser un séjour collectif de vacances avec leur(s) enfant(s) et qui présentent les conditions suivantes :

- ⇒ Les familles avec un ou des enfants à charge nés entre le **1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023** qui, en janvier 2024 :
- sont allocataires de la Caf de l'Indre et bénéficiaires d'une prestation familiale, et/ou de l'Apl ou du Revenu de solidarité active (Rsa) ou de la Prime d'activité (Ppa) en janvier 2024,
 - disposent d'un quotient familial ⁽¹⁾ inférieur ou égal à 800 € en janvier 2024

Sur demande, le quotient familial peut être recalculé jusqu'au 31 août 2024, dans les cas suivants : décès de l'un des parents, séparation, divorce, cessation totale d'activité pour congé parental, arrivée d'un enfant au foyer, chômage indemnisé.

Pour être éligibles au financement de la Caf, les projets doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ être l'occasion d'accompagner les familles et organiser elles-mêmes et collectivement leurs vacances,
- ↳ créer les conditions d'un maintien ou d'une restauration des liens familiaux.

Ils se traduisent par une action d'accompagnement assurée sur l'année auprès des familles concernées aussi bien en amont du projet dans la phase de préparation qu'en aval en termes de bilan.

Tout projet doit présenter une partie d'auto-financement provenant d'actions menées par les membres du groupe qui permet aux participants de se rencontrer et construire ensemble leur projet de vacances.

Les projets doivent être organisés collectivement avec un groupe de familles volontaires. Les séjours collectifs qui concernent les familles engagées dans le projet sont privilégiés. Des séjours individuels à l'appréciation de l'organisateur sont acceptés.

LES MODALITES DES AIDES AUX VACANCES

La gestion administrative et financière de ces séjours est confiée au réseau Vacaf qui est le partenaire de l'ensemble des caisses d'Allocations familiales sur le plan national.

Pour contacter Vacaf :

- ✉ un site internet pour inscrire les familles, dialoguer avec Vacaf et suivre l'évolution des dossiers : <https://2024.vacaf.org>
- ✉ par mail à l'adresse suivante : vacaf-avs@caf36.caf.fr

Le projet doit concerner au minimum 3 familles.

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES ACCOMPAGNEES

Montant par semaine

Quotient Familial	Montant forfaitaire par semaine		Droit maximum
	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants et +	
0 à 600 €	85% du coût dans la limite de 500 €	85% du coût dans la limite de 550 €	2 forfaits de 7 nuitées
601 à 800 €	50% du coût dans la limite de 300 €	50% du coût dans la limite de 320 €	

LES CONTROLES

La Caf de l'Indre se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estimera nécessaire. En cas de déclaration frauduleuse, son auteur sera exclu immédiatement du bénéfice de la présente aide. Le Conseil d'Administration de la Caf de l'Indre se réserve le droit d'apporter aux dispositions ci-dessus, toute modification qu'il jugera utile.

(1) Calcul du Quotient Familial

1/12^{ème} ressources nettes année 2022 + Prestations Caf de janvier 2024

Nombre de parts

Nombre de parts : 2 pour couple ou isolé + 0,5 par enfant à charge + 0,5 exceptionnelle pour un enfant handicapé et/ou le 3^{ème} enfant

Commission Offre Globale de Service du 21 novembre 2023



REGLEMENT AIDE AUX SEJOURS

Année 2024

CONDITIONS GENERALES

Objectif

- Favoriser les vacances des jeunes et des enfants ou adolescents en situation de handicap via les collectivités ou les associations implantées dans l'Indre.

Les bénéficiaires

- L'aide concerne tous les enfants qui participent au séjour de la collectivité ou de l'association organisatrice.
- Pas de quotient familial maximum exigé.

Les modalités relatives à l'organisateur du séjour

- Collectivités, associations implantées dans l'Indre.

Les modalités relatives au séjour

- Application d'un taux de régime général fixe de 99 %.
- Le séjour doit être déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).
- La durée du séjour peut être de 1 à 14 nuits (15 journées maximum).
- Pas de condition de distance. Le séjour peut se dérouler dans le département, hors département, ou à l'étranger.
- Le séjour doit se dérouler pendant la période des vacances scolaires, sauf cas particulier (exemple : fermeture des écoles sur une période scolaire durant les périodes d'examens). Fournir le justificatif de l'établissement scolaire.
- Le séjour ne doit pas obligatoirement être rattaché à un Acm (Accueil collectif de mineurs).
- Pour bénéficier de l'aide revalorisée, les enfants ou adolescents en situation de handicap, doivent être bénéficiaires de l'Aeéh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

- 20 € par jour par enfant / 30 € par jour et par enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeéh
- 400 € de bonus "Aide au transport", pour tout séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative du partenaire

FORMULE DE CALCUL

Nombre d'enfants participants au séjour (hors enfant en situation de handicap) x nombre de jours du séjour x montant du forfait de 20 € x 99 % (taux régime général)
+ Nombre d'enfants en situation de handicap participants au séjour x nombre de jours du séjour x montant du forfait 30 € x 99 % (taux de régime général) + Bonus aide au transport de 400 € (forfait unique) pour un séjour se déroulant à plus de 300 km du lieu de résidence administrative du partenaire

CUMUL DES AIDES

- L'aide peut être cumulée à la PS Alsh
- L'aide ne peut être versée pour un séjour inscrit et financé dans le cadre d'une Convention territoriale globale (Ctg)
- L'aide ne peut être cumulée à un financement Caf "Propulsez vos projets", en revanche elle est cumulable à des financements "Propulsez vos projets" SDJES et MSA.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Le formulaire de demande doit être complété par les collectivités et associations et être retourné dans les 15 jours qui suivent la fin du séjour, par souci d'équité de traitement, et pour permettre d'en fluidifier le traitement administratif et d'ajuster les enveloppes budgétaires nécessaires.
- Le versement de cette aide est effectué au partenaire organisateur du séjour.



DEMANDE DE FINANCEMENT AIDE AU SEJOUR 2024

Ce fichier est à envoyer à caf36-bp-aidescollectives@caf36.caf.fr
dans un délai de 15 jours suivant la fin du séjour

CONDITIONS GENERALES

Favoriser les vacances des jeunes et des enfants ou adolescents en situation de handicap
via les collectivités ou les associations implantées dans l'Indre

NOM DU GESTIONNAIRE

ADRESSE

TELEPHONE

MAIL

MODALITES DE VERSEMENT

N° de la déclaration du séjour auprès du SDJES

Lieu du séjour

Période du séjour

du

au

Durée du séjour

jours

Séjour se déroulant à plus de 300 kms

OUI

Sélectionner Oui ou Non

Y a-t-il eu des enfants bénéficiaires de l'Aeeh
qui ont participé au séjour

OUI

NON

Séjour organisé dans le cadre d'un Acm
(Accueil collectif de mineurs)

OUI

NON

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUT DU SEJOUR

Attention : Pour les séjours organisés dans le cadre d'un Acm, seules les dépenses supplémentaires par rapport au fonctionnement habituel de l'Acm doivent être reportées ci-après comme constituant des dépenses spécifiques aux séjours.

N° de cpte	DEPENSES	
606	Achats	<i>S/Total</i> 0,00 €
606	Autres (à préciser)	
606	Hébergements	
606	Loisirs	
60680	Restauration	
624	Transports	
64	Encadrement	
TOTAL		0,00 €

FINANCEMENT DU SEJOUR

Attention : Pour les séjours organisés dans le cadre d'un Acm, seules les recettes supplémentaires encaissées par rapport au fonctionnement habituel de l'Acm doivent être reportées ci-après.

N° de cpte	RECETTES	
7060	Participation des familles	
	Aide théorique de la Caf	400,00 €
745	Aide théorique enfants en situation de handicap	0,00 €
	Aide théorique autres enfants	0,00 €
	Aide théorique bonus aide au transport	400,00 €
745	Montant de l'aide de la Caf retenu (cf règlement)	0,00 €
7082	Autres participations	<i>S/Total</i> 0,00 €
7082	Montant supporté par l'organisateur du séjour	0,00 €
7082	Subvention dans le cadre des colos apprenantes	
7082	Autres (à préciser)	
TOTAL		0,00 €

Je soussigné(e)

Fonction

Fait à Le



Caf de l'Indre

193 avenue de la Châtre 36000 CHÂTEAUROUX

Tél : 3230

(prix d'un appel local depuis un un poste fixe)

caf.fr